

Question écrite de M. WARZEE-CAVERENNE, députée,
à M. SCHYNS, Ministre de l'Education,
transformée en question orale en application de l'article 80 § 4 du règlement sur
« l'utilisation des halls omnisports des établissements scolaires de l'enseignement
officiel »

Alors qu'un nouvel hall omnisports sera construit à l'Athénée Royal d'Arlon, il en revient à se demander l'utilisation interne et externe qui en sera faite ? Ce hall sera-t-il accessible pour des clubs sportifs ou d'autres associations en dehors des heures scolaires ?

De manière générale, existe-t-il un cadastre précis des infrastructures sportives du secteur scolaire ? Si oui, permet-il facilement aux divers chefs d'établissement la mise en commun de leurs infrastructures ou la réaffectation le cas échéant ? De quelle façon la Fédération Wallonie-Bruxelles et le réseau officiel subventionné optimisent-ils l'utilisation des halls omnisports ? Existe-t-il une réglementation en la matière pour les établissements de l'enseignement officiel ?

Réponse à la question écrite n ° 340 de Mme Warzée-Caverenne du 22 novembre 2016 à Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education

Objet : Utilisation des halls omnisports des établissements scolaires de l'enseignement officiel

Madame la Députée,

Le hall omnisports qui sera construit prochainement à l'Athénée royal d'Arlon servira tant pour les 1700 élèves de l'école que pour les internes ; autant dire que l'occupation pendant le temps scolaire sera intensive.

Alors que le hall n'est par encore en fonction, plusieurs clubs sportifs se sont déjà manifestés et sont intéressés à une occupation en dehors des heures scolaires ; clubs de volley, de foot en salle... L'école est bien sûr ouverte à une occupation maximale en dehors des heures scolaires.

Le réseau WBE possède un cadastre de ses infrastructures sportives. Toutes les écoles du réseau ne disposent toutefois pas d'un hall de sport.

Dès lors, les écoles ont des contacts avec les autorités communales pour louer des plages horaires d'utilisation des salles de sport communales.

Des synergies existent aussi avec les infrastructures sportives de l'ADEPS.

C'est donc via ces synergies de locations et de mises à disposition de plages horaires à l'égard de clubs, associations que l'on optimise des halls omnisports.

Je vous remercie de votre attention.

Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Education